Marc SACRE - Stefan SACRE - Piet DE SMET

Huissiers de Justice

Miet DEMEESTERE - Claire VAN ACKER - Ben VAN SCHEL - Pierre SACRE

Candidats Huissier de Justice

Avenue de Jette 32 - 1081 BRUXELLES (Koekelberg)

Tel: 02/425.08.94 - Fax: 02/425.55.78

Bureaux ouverts de 9 à 12 h

Email: gdw@sacrems.be

BE44-7341-9803-8845 KREDBEBB

PROCES-VERBAL D'EXPULSION

Ref.: V36063 / MD

V36063 160 15 13 19 19

L'an deux mil dix-huit, le vingt et un décembre

A la requête de :

Madame Sainte-Agathe le 23/03/1981, numéro nation Toussaint, 135 / A003, sans profession(étudiant(e)), née à Berchemdomiciliée à 1090 JETTE, Rue Eugène

Elisant domicile en mon étude.

En vertu:

- 1°) d'un acte notarié contenant le cahier des charges, rédigé par Maître Guy Dubaere, notaire à Jette (R.G. 2017/0031) en date du ONZE JANVIER 2017, dont la copie certifiée conforme de la grosse, en due forme exécutoire, a été signifiée suivant exploit de Ben VAN SCHEL, Huissier de Justice suppléant remplaçant Maître Stefan SACRE, Huissier de Justice de résidence à KOEKELBERG, en date du TREIZE JANVIER 2017
- 2°) d'un acte notarié contenant le procès-verbal d'adjudication suite à la surenchère, rédigé par Maître Guy Dubaere, notaire à Jette, (R.G. 2017/1522) en date du HUIT NOVEMBRE 2017, dont un extrait analytique de ce procès-verbal a été signifiée suivant exploit de Ben VAN SCHEL, Huissier de Justice suppléant remplaçant Maître Stefan SACRE, Huissier de Justice de résidence à KOEKELBERG, en date du VINGT-HUIT NOVEMBRE 2017
- 3°) d'un jugement rendu contradictoirement, entre parties par la chambre des saisies du Tribunal de Première Instance Francophone de BRUXELLES en date du SEIZE NOVEMBRE 2018, dont la copie certifiée conforme de son expédition, en due forme exécutoire, a été signifiée, avec commandement de payer et de déguerpir, suivant exploit de Maître Piet DE SMET, Huissier de Justice de résidence à KOEKELBERG, en date du SEPT DECEMBRE 2018

Et attendu que jusqu'ores il n'a pas été satisfait à ce commandement;

Je soussignée Mietje DEMEESTERE, Huissier suppléant remplaçant Marc SACRE, Huissier de Justice de résidence à 1081 KOEKELBERG, Avenue de Jette 32

Assisté de Freddy Van Campenhout, témoin requis, élisant domicile en mon étude,

	et de <u>Dugandin</u> Vallatino TNP délégué à cet effet par Monsieur le commissaire de Police du lieu de l'expulsion;
	Me suis présentée à 1090 JETTE, Clos Ingrid Bergman, 27
	dans les lieux loués par
	1 Monsieur SALEBONGO EBWADU Parfait, médecin (app.), né à Kinshasa (Congo (Rép. du)) le 12/01/1966, numéro national 66011249751, domicilié à 1090 JETTE, Clos Ingrid Bergman, 27 / 0M/H,
	où étant et y parlant à :
	ainsi déclaré, qui ne vise pas mon original pour réception de la copie;
	Attendu que le commandé n'est pas présent la copie sera dénoncée a Monsieur le Procureur du Roi par exploit séparé (article 38§2 Code Judiciare)
1	,
	2/ Madame sans profession, née à Antwerpen le 26/02/1965, numéro national domiciliée à 1090 JETTE, Clos Ingrid Bergman, 27 / 0M/H,
	où étant et y parlant à :
	ainsi déclaré, qui ne vise pas mon original pour réception de la copie;
	Attendu que la commandée n'est pas présente la copie sera dénoncée a Monsieur le Procureur du Roi par exploit séparé (article 38§2 Code Judiciare)
ſ	∼ à l'effet d'y procéder à l'expulsion des parties poursuivies

Just's

locate;

Par conséquent je leur ai fait itératif-commandement de **DEGUERPIR IMMEDIATEMENT**, libérer et remettre à la libre disposition, les lieux litigieux qu'ils occupent de la partie requérante et de remettre les clefs;

Et attendu qu'il n'y a pas eu de suite à notre sonnerie et frappage ou vu le refus d'ouvrir les portes, j'ai laissé procédé à l'ouverture des portes par le serrurier requis en présence du dit délégué de la police

Attendu qu'il n'a pas été entièrement satisfait au présent commandement, j'ai fait vider les lieux par des ouvriers à ce requis et j'ai laissé mettre leurs meubles et effets sur le carreau de la rue et j'ai déclaré la partie commandée expulsée des lieux, lui faisant défense formelle de les réintégrer;

A M. ooh j'ai demandé à M. Salebongo de prendre les documents con Jedentiels de son consinerce qu'il a faire. A M.OS une personne présente lors de l'expulsion est prutée de su liberté con il m'odresse des menais de mont 133,24 FF* FF/5* 26,65 VACS* DINF* PC* VAC* 41,50 4,70 PCTM* 50,00 ENR 6,94 TM*10,00 FRN* T/HTVA 309,39 *21%TVA 54,47 T/TVAC 363,86 De tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal en présence de mon dit témoin et du dit SERR* 100,00 officier de police lesquels ont signé avec moi, tant sur l'original que sur les copies destinées aux parties ART38* 1,68 expulsées, que je leur ai laissé, étant et parlant comme dessus ou le cas échéant dénoncé par exploit TOT/HTVA 411,07 séparé. *21%TVA 75,82 TOT/TVAC 486,89 Sous toutes réserves. Dont acte. Coût: trois cent soixante-trois euros et quatre-vingt-six cents, à majorer éventuellement des frais des lettres (art 38 C.J.), soit 2,03 EUR. L'huissier de Justice, Le téme Rour assistance, Droits d'enregistrement - Application de l'article bis du C. enreg. Drøit d'enregistrement : 50,00 EUR

t j'ai fair le relevé des compleus:

gaz compleur nº 2 122 6524: 40824 m³

Can compleur nº KE 0403010: 4413 m³

électri we compleur n° 03002708:

électri we compleur n° 03002708: